

L'assurance auto du jeune conducteur



En tant que conducteur, vous devrez obligatoirement assurer votre véhicule, qu'il roule ou non. A minima, vous devrez souscrire une **garantie de responsabilité civile**.

* L'assurance auto, qu'est-ce que c'est ?

Il ne faut pas confondre :

L'assurance « au tiers »

Obligatoire, elle couvre votre responsabilité civile en tant que conducteur, c'est-à-dire tous les dommages matériels ou corporels que vous pourriez vous-même occasionner à des piétons, des cyclistes, d'autres conducteurs ou encore à vos propres passagers, en cas d'accident responsable. C'est une **formule minimale**. Beaucoup de contrats « tiers » incluent également la garantie corporelle du conducteur et l'assistance avec une franchise kilométrique.

L'assurance « tous risques »

C'est la **formule la plus complète** mais aussi la plus chère. Outre une garantie dommage de base (vous êtes indemnisé des dommages causés à votre véhicule en cas d'accident responsable) et une couverture de vos dommages corporels, elle peut inclure une garantie dommages « tous accidents » (sur un parking, en cas de vandalisme...), des garanties « vol », « bris de glace »...

Bon à savoir :

Le risque de rouler sans assurance

Le risque principal est d'avoir à rembourser les dommages sur votre propre budget. Selon la gravité, les dommages matériels et/ou corporels peuvent être très élevés (plusieurs millions d'euros). Afin d'éviter ce type de situation, l'assurance auto est donc obligatoire et le défaut d'assurance lourdement sanctionné.

Lexique de l'assurance

Conducteur(s) : est considéré comme **conducteur principal** la personne qui conduit le plus fréquemment le véhicule. Son nom est mentionné dans le contrat. Le **conducteur secondaire**, également désigné au contrat, bénéficie des mêmes garanties. Certains contrats peuvent même couvrir le prêt de volant à un **conducteur occasionnel**.

Franchise : somme qui reste à votre charge, après remboursement.

Garantie : risque couvert en cas de dommages, défini dans le contrat (vol, incendie...)

Police d'assurance : contrat d'assurance dans lequel sont décrits les risques couverts et dans quelle limite, les dates d'échéance, les modalités de déclaration de sinistre...

Prime (ou cotisation) : coût de l'assurance. Elle peut être annuelle ou mensuelle.

Les autres garanties

- > Les **garanties vol et incendie** prévoient le remboursement d'une somme correspondant soit à la valeur estimée par l'expert, au moment du sinistre, soit à une valeur précisée au contrat.
- > La **garantie bris de glace** couvre les dommages faits au pare-brise, aux rétroviseurs, voire aux autres vitres du véhicule.
- > La **garantie assistance du véhicule** (souvent incluse dans les contrats de base) permet d'être pris en charge par un remorqueur, en cas de panne ou d'accident. Une franchise kilométrique est généralement prévue.

* Comment est calculée la prime ?

L'application d'une **«surprime jeune conducteur»** peut aller jusqu'à doubler le prix de votre cotisation, par rapport à un conducteur expérimenté : l'assureur considère que le risque à couvrir est plus important. Cette surprime est encadrée par le code des assurances et limitée à 100 % de majoration la première année, 50 % l'année suivante et 25 % la troisième année.

En savoir plus : www.ffsa.fr (rubrique : comment sont établis les tarifs de l'assurance auto)

N.B. :

Est considéré comme un conducteur novice ou jeune conducteur tout individu qui a obtenu son permis il y a moins de trois ans ou qui n'a pas été assuré au cours des trois dernières années.

Le bonus malus

Ce coefficient de réduction ou de majoration va diminuer ou augmenter votre cotisation.

La réduction (bonus) par année sans accident est de 5 %.

Si votre cotisation de base est de 500 € et votre coefficient de 1 (premier contrat auto), vous devrez régler 475 € de cotisation l'année suivante (500×0.95).

A contrario, tout accident dont vous êtes totalement responsable entraîne une majoration de votre prime de 25 %. Celle-ci passe dans l'exemple ci-dessus à 625 € la deuxième année ($500 \times 1,25$).

Le bonus maximum est de 50 %.

N.B. :

Lorsque le conducteur bénéficie d'un bonus depuis au moins 3 ans, il n'a pas de malus appliqué dans le cas d'un premier sinistre responsable.

Conseils au jeune conducteur

- > **Comparez** les prix, mais aussi les **garanties** : pour un véhicule qui a peu de valeur, par exemple, quelles seraient les modalités de prise en charge d'un sinistre, suivant que vous avez opté pour une assurance «au tiers» ou «tous risques» ?
- > **Faites attention** à la **franchise** qui vous sera appliquée en cas de sinistre, ainsi qu'aux exclusions de risques. Par exemple, on peut être couvert contre le vol du contenu du véhicule et ne pas être indemnisé, au moment du sinistre, car le vol était sans effraction.
- > **Optez** pour la conduite accompagnée, la surprime liée à votre contrat d'assurance auto sera moins élevée. Etre inscrit comme **conducteur secondaire** sur le véhicule de vos parents peut aussi être un moyen de conduire bien protégé, tout en accumulant du bonus.
- > **Soyez attentif** au type de véhicule assuré et à l'impact sur le coût de l'assurance : un véhicule neuf peut engendrer un coût important. A l'inverse, assurer un véhicule plus âgé ou de petite cylindrée sera peut être moins onéreux.
- > **Lisez attentivement** le contrat proposé : c'est un accord qui indique les droits et les devoirs de chacun. Ne vous laissez pas surprendre par les termes techniques, demandez une explication précise et détaillée.
- > **Gardez à proximité** les conditions générales de votre contrat pour pouvoir les consulter au moment d'un sinistre.

NOUVEAU !

Il est désormais **possible de résilier** son contrat d'assurance (auto, moto, habitation) **à tout moment**, une fois passée la première année d'adhésion et à condition de respecter un préavis d'un mois.

Que faire en cas d'accident ?

N'oubliez pas de remplir votre constat le plus précisément possible. Sous 5 jours ouvrés, faites-le parvenir à votre assureur (en cas de vol ou de tentative de vol : dans les 2 jours ouvrés et en cas de catastrophe naturelle : dans les 10 jours suivant l'arrêt interministériel).

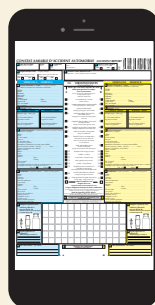
Le formulaire est divisé en plusieurs sections :

- 1. Informations générales** : Date de l'accident, lieu, type d'accident, assurance.
- 2. Circstances** : Description de l'accident, état des véhicules, présence de témoins.
- 3. Véhicule A** : Nom, adresse, numéro de carte verte, assurance.
- 4. Véhicule B** : Nom, adresse, numéro de carte verte, assurance.
- 5. Véhicule C** : Nom, adresse, numéro de carte verte, assurance.
- 6. Véhicule D** : Nom, adresse, numéro de carte verte, assurance.
- 7. Véhicule E** : Nom, adresse, numéro de carte verte, assurance.
- 8. Véhicule F** : Nom, adresse, numéro de carte verte, assurance.
- 9. Véhicule G** : Nom, adresse, numéro de carte verte, assurance.
- 10. Véhicule H** : Nom, adresse, numéro de carte verte, assurance.
- 11. Véhicule I** : Nom, adresse, numéro de carte verte, assurance.
- 12. Véhicule J** : Nom, adresse, numéro de carte verte, assurance.
- 13. Véhicule K** : Nom, adresse, numéro de carte verte, assurance.
- 14. Véhicule L** : Nom, adresse, numéro de carte verte, assurance.
- 15. Véhicule M** : Nom, adresse, numéro de carte verte, assurance.
- 16. Véhicule N** : Nom, adresse, numéro de carte verte, assurance.
- 17. Véhicule O** : Nom, adresse, numéro de carte verte, assurance.
- 18. Véhicule P** : Nom, adresse, numéro de carte verte, assurance.
- 19. Véhicule Q** : Nom, adresse, numéro de carte verte, assurance.
- 20. Véhicule R** : Nom, adresse, numéro de carte verte, assurance.
- 21. Véhicule S** : Nom, adresse, numéro de carte verte, assurance.
- 22. Véhicule T** : Nom, adresse, numéro de carte verte, assurance.
- 23. Véhicule U** : Nom, adresse, numéro de carte verte, assurance.
- 24. Véhicule V** : Nom, adresse, numéro de carte verte, assurance.
- 25. Véhicule W** : Nom, adresse, numéro de carte verte, assurance.
- 26. Véhicule X** : Nom, adresse, numéro de carte verte, assurance.
- 27. Véhicule Y** : Nom, adresse, numéro de carte verte, assurance.
- 28. Véhicule Z** : Nom, adresse, numéro de carte verte, assurance.

* Le constat amiable

Après avoir rempli les premières cases, soyez attentif aux points suivants :

- 1 Identification de l'assureur et saisie du numéro d'immatriculation. Information sur l'assurance du véhicule.
- 2 Description des dégâts causés au véhicule.
- 3 Description des circonstances de l'accident. Il ne faut pas oublier de cocher les cases correspondantes !
- 4 Ajout d'un croquis clair et précis (case 13).
- 5 Ajout d'observations.
- 6 Signature du constat. Un constat signé par une seule des parties n'a aucune valeur. (case 15)



A NOTER

Un «e-constat auto» : une nouvelle application proposée par les assureurs, téléchargeable gratuitement depuis un smartphone.

+ de contenu



Accédez directement à nos outils pédagogiques. Pour cela :

1. Téléchargez gratuitement l'application « EDEP Conseil » sur l'App Store ou Google play, avec votre smartphone ou votre tablette.
2. Flashez l'illustration en page de couverture.

Finances & Pédagogie :

association loi de 1901, soutenue par les Caisses d'Épargne
5, rue Masseran - 75007 Paris
Tél. : 01 58 40 43 68
www.finances-pedagogie.fr



Finances & Pédagogie
Amener chacun à mieux maîtriser l'argent

